



Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2011 – 3
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2011

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 5° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 3 mars 2011,

Adopte la délibération suivante :

Art. unique. – Le budget primitif pour l'exercice 2011 est ainsi modifié :

a) compte de résultat : les recettes s'élèvent à 7.905.396 €, les dépenses à 2.107.000€, le résultat prévisionnel à 5.798.396 €.

b) tableau de financement abrégé : les emplois s'élèvent à 9.925.170 €, les ressources à 10 001 366 €.

Fait à Paris, le 04 mars 2011
Par le conseil d'administration

Le président,
Anne BALDASSARI